

17 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2021 de la SEMGEMA (Société d’Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l’article et notamment son article L.1524-5 14,

Vu le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer après un débat sur le rapport annuel de la SEMGEMA,

Considérant que Monsieur BORDIER, Maire-Adjoint donne lecture du rapport de gestion de l’exercice clos de la SEMGEMA au 30 septembre 2021.

Considérant que les installations ont fonctionné de façon très satisfaisante, puisque les taux de disponibilités des installations se sont élevés à 94,67% pour MA1 et 98,81% pour MA2, y compris l’unité de cogénération sur MA2 et la PAC sur MA1.

Considérant que les performances de la cogénération MA2 ont été optimum et très proches des prévisions actualisées avec également un taux de disponibilité de 99,07%, la synthèse des résultats pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021, s’établit de la façon suivante :

Production (en MWhu)	MA1	MA2	TOTAL	Pour mémoire 2020
Production en MWh	65.742	84.178	149.920	131.001
Production livrée en sous-station (en MWhu)	61.023	76.526	137.549	120.053
Production géothermale (en MWhu)	42.472	33.809	76.281	68.244
Appoint gaz (en MWhu)	9.574	15.255	24.829	16 416
Appoint FOD (en MWhu)	2.044	652	2.696	2.284
Cogénération (en MWhu)	5.725	26.810	32.535	31.475
Production PAC	1.208	-	1.208	1.634
Taux de couverture	-	-	-55,45	56,90%
Taux de disponibilité des installations	94,67%	98,81%	-	-
Débit géothermal maximum	300	260	560	560
Température tête de puits	72° C			

Constatant un taux de couverture géothermique global de près de 57% permettant l’application du taux réduit de la TVA à 5,5%.

Considérant la situation de la SEMGEMA sur le plan financier qui peut se résumer comme suit :

Un chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 septembre 2021 qui s'élève à 9.051.545,03 € HT dont 9.002.568,29 € HT au titre de la vente de chaleur (en progression de 8% par rapport au chiffre d'affaires de 2020 de 8.347.228,65 €) et un résultat bénéficiaire de 575.567,62 € après impôts sur les bénéfices de 223.832 €.

Constate que le prix moyen de la chaleur vendue en sous-station (énergie, exploitation et garantie totale des installations) s'est élevé à 69,04 € TTC/MWh utile pour 2021.

Considérant les capitaux propres de la SEMGEMA au 30 septembre 2021 :

- Capital souscrit.....	: 80 K€
- Réserve légale.....	: 8 K€
- Autres réserves	: 2 K€
- Report à nouveau.....	: 2.473K€
- Résultat de l'exercice	: 576 K€
- CAPITAUX PROPRES	<hr/> 3.139 K€

Après avoir entendu l'exposé,

Délibère

Emet un avis favorable sur le bilan de l'exercice 2020/2021 de la SEMGEMA clos le 30 septembre 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire




Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *13/12/2022*

Délibération adoptée par :

40 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale

00 voix contre

05 abstention(s) :

MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey et M. Maubert

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture 094-219400462-20221207-DEL17AF07122022-DE Date de télétransmission : 13/12/2022 Date de réception préfecture : 13/12/2022
--

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjointe au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,
YVENAT, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI,
Mme SOUBABERE, MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE,
LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI,
BOUCHÉ, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.